

TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET FONCIER

MISE EN ŒUVRE DE LA TVB, QUELS ENJEUX ET STRATEGIE FONCIERE ?

Journée du groupe d'échanges Trame verte et bleue

Le 30 mars 2016



Journée co-animée par Solène Bellanger (Fédération des Parcs naturels régionaux de France) & Magalie Cerles (Conservatoire d'espaces naturels Basse-Normandie). Les supports d'intervention sont téléchargeables en ligne sur le site du Centre de Ressources TVB (www.trameverteetbleue.fr). Vous trouverez ci-dessous une synthèse des grands axes et points de discussions abordés au cours de cette journée.

SOMMAIRE

Point sur l'actualité nationale - Didier LABAT (MEEM)	2
Evolutions récentes du cadre juridique en lien avec foncier & biodiversité	3
Obligations réelles environnementales, Assolement en commun - Olivier CATELOY (MEEM)	
Actualité législative sur la séquence Eviter/Réduire/Compenser les impacts sur les milieux naturels - Annelaure Wittmann & Valery LEMAITRE	
Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à la mise en œuvre d'actions concrètes : exemple de la Région Île-de-France	4
Faire dialoguer actions favorables à la Trame verte et bleue et SRCE - François Huart (Agence des Espaces Verts d'Île-de-France)	
Protection de la ressource en eau et valorisation écologique : des outils et des enjeux fonciers croisés - Ludovic Lamoureux (Eau de Paris)	
Approche croisée de l'action foncière et de l'aménagement du territoire - Aline BRETON & Antoine HENRIOT (Asters - CEN Haute-Savoie)	5
Exemple de la politique environnementale de Marne et Gondoire - Emmanuelle FRAZDI & Magalie BERTON (Communauté d'agglomération Marne et Gondoire)	6
Stratégie de protection cohérente des espaces en lien avec un programme de restauration d'une espèce protégée : évaluation des outils de protection - Frédéric DUPUY (PNR Périgord-Limousin)	7
Stratégies foncières et Mesures Compensatoires - Hélène COLLET (CREN Poitou-Charentes)	8
TABLE RONDE – LA TVB A-T-ELLE FAIT EVOLUER LES STRATEGIES FONCIERES ?	9
<i>Sandrine HENCKEL-STELMASZYK – Conseil régional PACA</i>	
<i>Max LEFEVRE – Safer PACA</i>	
<i>Marc DUNCOMBE – Conservatoire du littoral</i>	
<i>Jean-Marie GILARDEAU – Président de la fédération nationale des Associations de marais</i>	

POINT SUR L'ACTUALITE NATIONALE – *Didier LABAT (MEEM)*

✓ **Trame verte et bleue (TVB) et politique foncière, des enjeux convergents** : les deux politiques visent la limitation de l'artificialisation des sols, une des causes principales de l'érosion de la biodiversité. Les enjeux sont de ralentir les processus de consommation du foncier agricole et naturel et de préserver les espaces et les espèces d'intérêts écologiques majeurs tout en prenant en compte les déplacements des espèces.

✓ **20 SRCE adoptés au 1^{er} janvier 2016** :

→ **Début de la mise en œuvre** d'actions concrètes en faveur de la préservation / restauration des TVB sur le territoire métropolitain. Celle-ci nécessite une synergie entre les différentes politiques publiques, notamment celles d'urbanisme (intégration des enjeux de continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, accompagnement des collectivités dans ces démarches, etc.), foncières (préserver de l'artificialisation, maintenir ou adapter les usages) ou de gestion contractuelle des espaces acquis (maintenir les pratiques respectueuses de l'environnement, les espaces naturels et semi naturels). Afin d'assurer une cohérence dans cette mise en œuvre sur les territoires, des partenariats entre les différents acteurs de ces politiques (Conservatoires d'espaces naturels, Safer, Etablissements Publics Fonciers (EPF), etc.) sont primordiaux. Enfin, la politique de la TVB est une politique qui, dans sa phase opérationnelle, devra s'appuyer sur les outils déjà existants (ZAP, PAEN, MAEC, Natura 2000, convention de gestion, etc.).

→ **La question foncière dans les SRCE** est abordée différemment suivant les régions. Généralement, une identification des enjeux de préservation et des obstacles aux continuités écologiques permet aux régions de donner les grandes orientations stratégiques foncières. Un recensement des outils et des différents partenaires mobilisables dans le domaine du foncier est aussi fait. Certaines régions ont défini un plan d'action stratégique précis sur les questions foncières (stratégie d'acquisition et mise en place d'un club des opérateurs fonciers en région PACA) tandis que d'autres mettent en œuvre une politique foncière volontariste en faveur de la biodiversité (Club foncier en Haute-Normandie (EPF) ou Poitou-Charentes).

✓ **Actualités nationales législatives et réglementaires** :

→ **Projet de loi RBNP** qui a pour objectif le renforcement des politiques publiques en faveur de la biodiversité permettra la création d'une Agence Française de la Biodiversité (Titre III) afin d'améliorer la coopération entre l'Etat et les collectivités sur les questions de biodiversité. Le champ d'intervention actuel des Agences de l'eau devrait aussi être élargi. Concernant la protection des espaces naturels (Titre V), la loi va introduire une obligation de comptabilité des ENS avec les SRCE, la création des ECE, la disposition d'outils sur la compensation écologique (séquence Eviter/Réduire/Compenser), etc. Une deuxième lecture de la loi au Sénat est prévue en mai pour une adoption avant l'été.

→ **Projet d'ordonnance sur le SRADDET** (art.10, loi NOTRE) : afin de simplifier la planification régionale, plusieurs grands schémas régionaux seront absorbés par le SRADDET ce qui entrainera une décentralisation de la politique TVB. Celui-ci devrait maintenir l'opposabilité des ONTVB. Il comprendra un chapitre thématique spécifique sur le sujet et sera élaborer en association avec les CRTVB. Suivant le principe de libre administration des CT, la cartographie ne sera plus opposable aux documents de planification. Une ordonnance et un décret paraîtront au plus tard le 8 août 2016 afin de préciser tous les éléments de cette absorption du SRCE dans le SRADDET. Les régions auront 3 ans pour élaborer un SRADDET. En attendant, les SRCE resteront valables.

→ **Observatoire National de la Consommation de l'Espace Agricole (ONCEA)** : cet outil de connaissance et de suivi du foncier agricole a été créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010). Depuis 2014 (loi LAAF), il suit aussi les espaces naturels et forestiers (OENAF). En mai 2014, un rapport a été édité. Il recense les bases de données nationales de consommation du foncier et quantifie l'évolution du niveau de consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels. Un comité de pilotage a eu lieu le 10 mars 2016 afin d'alimenter les travaux de l'OENAF à partir des travaux des ORCEA. Cette année, le CEREMA va mener une enquête sur les Observatoires régionaux et, en 2017, la DHUP et la DEB seront mobilisées sur la programmation.

EVOLUTIONS RECENTES DU CADRE JURIDIQUE EN LIEN AVEC FONCIER & BIODIVERSITE

Obligations réelles environnementales, Assolement en commun - Olivier CATELOY (MEEM)

✓ **L'obligation réelle environnementale** (projet de loi RBNP, Art.33 et 33bis) est un outil contractuel qui permet au propriétaire de s'engager, ou d'engager son locataire, dans des mesures en faveur de la biodiversité. Chaque partie contractante doit avoir un engagement vis-à-vis de l'autre partie. Ainsi, le propriétaire ne doit pas pouvoir s'engager, et engager les propriétaires successifs, sur des mesures aux bénéfices d'un tiers sans contrepartie financière. Le contrat doit préciser la durée de l'obligation et les conditions de résiliation.

Ce dispositif est un outil de protection lié au terrain, qui peut être transmissible (vente, héritage). L'objectif de ce contrat privé, entre le propriétaire et un tiers garant (collectivité, établissement public, personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement), est le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité (remarquables ou ordinaires) ou de fonctions écologiques. Il concerne les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces contrats peuvent être signés sur des périodes allant jusqu'à 99 ans. Un guide pour mettre en œuvre ce dispositif précisera les articles, notamment le rôle exact du garant environnemental.

✓ **L'Assolement en commun** concerne l'aménagement du foncier agricole et forestier. Il permet une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées afin de constituer des exploitations rurales d'un seul tenant ou avec des grandes parcelles bien groupées (article L.123-1 du CRPM). L'article 36 de la loi RBNP ajoute le motif environnemental en vue de la préservation de l'environnement.

Actualité législative sur la séquence Eviter/Réduire/Compenser les impacts sur les milieux naturels - Annelaure WITTMANN & Valéry LEMAITRE (MEEM)

✓ **Définition** : « *Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées et réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité* » (Art.2).

✓ **La compensation écologique** comprend pour grands principes : l'équivalence écologique ; l'objectif d'absence de perte nette, voir le gain de biodiversité ; la proximité géographique ; une obligation de résultats et une pérennité. Pour la mise en œuvre de ces mesures, le maître d'ouvrage peut soit le faire directement, soit *via* un exploitant agricole ou forestier, *via* un opérateur de compensation agréé par l'Etat ou bien, par acquisition d'unités de compensation écologiquement équivalentes d'un site naturel de compensation agréé par l'Etat. Dans tous les cas, le maître d'ouvrage reste le seul responsable de l'équivalence écologique (Art. 33A). Par ailleurs, le maître d'ouvrage aura pour obligation de présenter une description des solutions alternatives à son projet dans son étude d'impact (Art. 33BB).

DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONCRETES : EXEMPLE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Faire dialoguer actions favorables à la Trame verte et bleue et SRCE – François HUART (Agence des Espaces Verts d'Île-de-France)

Depuis 40 ans, l'Agence des espaces verts (AEV) met en œuvre la politique environnementale de la Région Île-de-France. Cet Etablissement public à caractère administratif est spécifique à la Région et a pour objectif la protection et l'aménagement des espaces naturels menacés par l'urbanisation (espaces verts, forêts et promenades). L'AEV peut, soit agir de manière directe *via* les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncières (PRIF) principalement sur la ceinture verte, soit indirectement en accompagnant les collectivités et associations par des actions complémentaires ou subsidiaires.

Le maintien et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ont été pris en compte par l'AEV bien avant l'adoption du SRCE régional. En effet, de par la dotation du Conseil régional, l'Agence peut acquérir, aménager et gérer des terrains dans les PRIF. Elle peut aussi verser des subventions aux collectivités et, depuis 2014, une aide est versée en faveur de la mise en œuvre du SRCE. En tant que Personne Publique Associée, l'AEV joue aussi un rôle pour accompagner les collectivités à prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme.

L'adoption du SRCE Île-de-France a permis à l'Agence des espaces verts de renforcer et d'objectiver leurs actions vis-à-vis des collectivités. Il facilite la concertation avec les acteurs du territoire. Cependant, en tant que premier document régional de ce type, une approche inégale de la biodiversité est observée suivant les milieux, notamment pour la sous-trame agricole qui est peu traitée dans le document. Le plan stratégique comprend aussi majoritairement des actions à mettre en œuvre sur le court terme alors que la préservation/restauration de la TVB régionale est un travail de longue haleine. La révision du SRCE permettra sûrement de compléter ces manques.

Protection de la ressource en eau et valorisation écologiques : des outils et des enjeux fonciers croisés – Ludovic LAMOUREUX (Eau de Paris)

Eau de Paris est responsable de l'alimentation en eau potable (production, transport et distribution) de la ville de Paris. Le périmètre d'actions d'Eau de Paris s'étend aujourd'hui sur cinq Régions, 12 Départements et plus de 160 communes. Sur ce territoire, il y a 102 points de captage d'eaux souterraines, soit 240 000 ha d'aires d'alimentation, le tout situé en zone agricole. Des problèmes liés à la qualité des eaux, principalement dus à l'agriculture (nitrates et pesticides), ont été identifiés. Les objectifs d'Eau de Paris sont donc de protéger durablement la qualité de l'eau tout en conservant les usages agricoles des sols et en intégrant la biodiversité dans ses activités courantes.

✓ **Des liens forts entre la préservation de la ressource en eau et la biodiversité** : *via* son vaste patrimoine naturel, identifié par le SRCE Île-de-France à la fois en tant que réservoir de biodiversité (périmètres de captages, usines de production, réservoir de stockage, etc.) et corridor écologique (aqueducs). En quelques chiffres, Eau de Paris c'est : 826 ha de périmètre de protection immédiate autour des points de captage ; 470 km d'aqueducs avec une emprise de 6 à 20 m de large dont 80% du linéaire est enherbé ; 53 ha aux abords et sur les toits des usines de traitement.

✓ Ce patrimoine implique de **réfléchir aux meilleurs moyens d'intervention** pour pérenniser les actions entreprises, identifier les outils contractuels ou réglementaires les plus pertinents suivant les contextes (acceptabilité, coûts et financements des actions foncières).

✓ **Valoriser le patrimoine de l'eau, une constituante de la TVB francilienne** : les emprises des aqueducs et les périmètres de protection immédiate sont sous gestion écologique (zéro pesticide, plan de gestion par site et guide de gestion écologique), plusieurs sites sont sur des zones Natura 2000, des conventions d'occupation temporaire ou des Baux Ruraux Environnementaux (BRE) sont passés avec des agriculteurs pour faucher ou écopâturer les sites. Enfin, le patrimoine d'Eau de Paris est identifié et inscrit dans les SRCE d'Île-de-France et de Haute-Normandie.

✓ **Valorisation écologique par l'acquisition foncière en milieu rural et agricole**, dans les aires d'alimentation de captages. La vocation agricole des parcelles est gardée et des BRE sont passés avec les agriculteurs (280 ha en BRE avec 22 exploitants).

APPROCHE CROISEE DE L'ACTION FONCIERE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Aline BRETON & Antoine HENRIOT (Asters – CEN Haute-Savoie)

✓ **La maîtrise foncière** comprend toutes les actions en lien avec le droit de propriété, notamment le démembrement qui consiste à séparer la propriété en deux parties distinctes : l'usufruit et la nue-propriété. La contractualisation (droits du preneur et droits du bailleur) mais aussi les servitudes (droits du fond servant et ceux du fond dominant) sont des outils en lien avec la maîtrise foncière.

✓ **Les outils fonciers peuvent être élargis aux documents d'urbanisme** qui impactent soit la maîtrise d'usages (PLU et PLUi *via* les actions à l'échelle de la parcelle, la restriction du droit de propriété, etc.), soit la stratégie foncière (PLU, PLUi et SCoT *via* la planification spatio-temporelle de l'usage).

✓ **La gestion foncière en faveur de la TVB est passée d'une logique de gestion par réservoir de biodiversité à une logique territoriale des stratégies de gestion foncière :**

→ **Logique réservoir de biodiversité** : le Conservatoire du littoral, le Conservatoire d'espaces naturels et les Associations pour la protection des habitats et de la faune sauvage étaient les principaux acteurs concernés par la gestion foncière de ces sites. Les outils fonciers mis en œuvre étaient de types classiques (convention d'usages, acquisition à l'amiable, préemption).

→ **Logique territoriale** : plus adaptée pour prendre en compte la fonctionnalité des milieux et les déplacements des espèces. Cela permet ainsi d'élaborer, à l'échelle du territoire, une stratégie foncière en faveur de la TVB qui est identifiée dans les documents d'aménagement (PLU, PLUi, SCoT). Ces documents de planification apparaissent comme de nouveaux outils fonciers.

✓ **Exemple du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Faverges** situé entre le Massif des Aravis et le Massif des Bauges. Ce territoire est constitué d'espaces périurbains, agricoles et naturels. Ponctué par plusieurs réservoirs de biodiversité ; des enjeux de préservation, de restauration mais aussi de reconnexion (notamment les deux Massifs) de ces milieux ont été identifiés. Les problématiques en lien avec la TVB ont été prises en compte dans le PLUi par le classement des espaces en : zonage N1A (espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue environnement), N1B (espaces naturels d'intérêt écologique et paysager, zone d'extension de la TVB) et Ap (espaces agricoles à protéger en raison de la qualité paysagère et/ou de l'intérêt environnemental). Ces zonages interdisent les nouvelles constructions, à l'exception des extensions. Une disposition particulière, relative à la TVB, est inscrite dans le règlement et permet de sensibiliser et de débattre avec la pétitionnaire. Celle-ci identifie des secteurs sensibles pour la sous-trame milieux humides (objectif de connexion et de préservation des marais) mais aussi pour la sous-trame bocagère (protection du réseau de haies stratégiques). Ces dispositions sont prises au titre du L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme.

✓ **Sur le territoire de la Plaine de Faverges**, une triple action foncière est menée :

→ **Maîtrise foncière** : acquisition à l'amiable et convention d'usages ou de gestion ;

→ **Planification** : SCoT du Bassin annécien, PLUi de la Communauté de communes du Pays de Faverges et les PLU des communes du territoire ;

→ **Gestion contractuelles avec les agriculteurs** : MAEC, conventions d'échanges entre exploitants.

EXEMPLE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE MARNE ET GONDOIRE - *Emmanuelle FRAZDI & Magalie BERTON (Communauté d'agglomération Marne et Gondoire)*

✓ **Le territoire de Marne et Gondoire** fait parti des Villes Nouvelles de Marne la Vallée (Seine-et-Marne). Il est constitué de 18 communes réparties sur 8 680 ha avec une forte pression foncière. Avec plus de 50% de milieu ouvert et de par la présence d'espaces naturels remarquables, des enjeux afin de limiter l'urbanisation sont identifiés. En superficie, les espaces agricoles représentent 2 300 ha ; les milieux naturels, 900 ha et les habitats forestiers, 1 500 ha. Des périmètres de protections foncières (PRIF, PPEANP, ENS), d'inventaires (ZNIEFF) et réglementaires (APB, Natura 2000, sites classés et inscrits) permettent actuellement de préserver ces espaces.

✓ **Le projet environnemental de Marne et Gondoire** vise la préservation du cadre de vie, le renforcement de l'attractivité du territoire, la valorisation des espaces agricoles et naturels fonctionnels, la pérennisation de l'agriculture pour les futurs exploitants en favorisant une agriculture économiquement viable et, enfin, une visibilité sur les mutations foncières du territoire. Pour répondre à ces objectifs, la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire a choisi de mettre en place un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Périurbains (PPEANP).

✓ **Le PPEANP est un outil de protection du foncier et de projet** issu de la loi Développement des Territoires Ruraux de 2005. Il comprend l'identification d'un périmètre de protection et un programme d'actions sur 10 ans. Ce dispositif permet à la fois de contenir l'étalement urbain et de valoriser les espaces naturels du périmètre. Le PPEANP s'étale sur 4 600 ha d'espaces naturels et agricoles, soit 51% du territoire de Marne et Gondoire. Le programme d'actions identifie 34 actions à mettre en œuvre sur 10 ans et réparties suivant trois niveaux de priorité et huit thématiques différentes (planification, respect des espaces ouverts, actions foncières, pratiques des acteurs économiques, pratiques du grand public, restauration des espaces naturels, pratiques des gestionnaires, actions transversales).

✓ **Le PPEANP comprend plusieurs actions qui visent les continuités écologiques :** identification de la Trame verte et bleue du territoire, sensibilisation des acteurs, incitation pour que les agriculteurs préservent la TVB mais aussi des actions de préservation et de restauration de la TVB de Marne et Gondoire.

→ **L'identification de la TVB** a démarré début 2016 et se déroulera en quatre temps : définition des milieux et sélection de la faune représentative (en cours), compléments d'inventaires et caractérisation des points de blocage, proposition de solutions afin de résorber ces points de blocage et, enfin, rédaction d'un document de consultation sur les points de blocages prioritaires identifiés.

→ **Sensibiliser les acteurs du territoire :** élus (guide SCoT et PLU), aménageurs (plaquette pour la prise en compte des espaces ouverts dans les projets d'aménagement) et habitants (malle pédagogique à destination des scolaires, mise en place d'ateliers de la biodiversité).

→ **Préserver et restaurer la TVB :** réalisation d'un plan de gestion des rus, d'un plan d'actions sur les zones humides et d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

→ **Inciter les agriculteurs à préserver leur TVB :** un PAEC a été élaboré par la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire afin de mettre en place des MAEC qui auront pour objectif de favoriser la biodiversité ordinaire et patrimoniale et d'améliorer les pratiques agricoles et le paysage. Par convention, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est la structure animatrice de ce PAEC qui comprend au total 13 mesures différentes, dont cinq portent sur la « *création et/ou entretien de couvert végétal* » et huit sur « *l'entretien d'éléments fixes du paysage* » (conservation des arbres remarquables, entretien des haies, des bosquets, des ripisylves, etc.).

STRATEGIE DE PROTECTION COHERENTE DES ESPACES EN LIEN AVEC UN PROGRAMME DE RESTAURATION D'UNE ESPECE PROTEGEE ET EVALUATION DES OUTILS DE PROTECTION - Frédéric DUPUY (PNR Périgord-Limousin)

✓ Le programme LIFE « *Préservation de Margaritifera margaritifera et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne* » (2014-2020) est co-porté par la Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin et l'UMR EPOC (Université de Bordeaux/CNRS). L'Agence de l'eau Adour-Garonne, les régions Aquitaine et Limousin, le département de la Dordogne, l'Etat et l'Initiative Biosphère Dordogne financent ce programme. Il comprend cinq grands axes : restaurer les habitats le long de la Haute-Dronne et de ses affluents pour stabiliser les populations de Truite fario (hôte de la Petite Mulette), soutenir les populations de Petite Mulette *via* des élevages *ex situ*, améliorer les connaissances biologiques et écotoxicologiques de l'espèce, communiquer à propos de cette espèce bio-indicatrice des cours d'eau cristallins et, enfin, le management du projet.

✓ **Volet continuité écologique du projet** : il s'agit d'identifier les principaux obstacles à cette continuité afin d'engager des travaux de restauration (2015).

✓ **Réflexion stratégique autour des outils fonciers de protection** à mettre en place en fonction du type de pression (agricole, sylvicole, usages de la rivière, héritage architectural, sources de pollution non agricoles) et des enjeux (préservation et valorisation du patrimoine) identifiés afin de préserver le patrimoine naturel de la vallée de la Haute-Dronne sur le long terme. Les outils envisagés par le PNR sont l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), la zone de préemption foncière et la contractualisation. La rencontre des différents acteurs (élus locaux, les Fédérations départementales de pêche et Conseils départementaux du 24 et du 87) a permis de hiérarchiser l'effet et la pertinence de la mise en place de ces outils sur le territoire.

Tableau 1: Tableau récapitulatif de la pertinence des outils selon la pression étudiée

Pression	Outil APPB	Outil foncier	Autre
Pressions d'origine agricole			
Les parcelles agricoles cultivées en bord de Dronne	Plutôt bon	Mitigé	Conventions
L'élevage et l'accès du bétail au cours d'eau	Plutôt bon	Mitigé	Conventions
Pression d'origine sylvicole			
La culture de résineux en bord de Dronne	Bon - Plantation d'espèces autochtones - Pas de coupes rases	Bon Permettrait le maintien de petites parcelles et une gestion conforme à la protection du milieu	
Les usages de la rivière			
La pratique du canoë-kayak	Bon	Nul	
La pêche à la truite	Mitigé Interdiction de marcher dans le cours d'eau sauf aux points de passage ?	Bon Acquisition de parcelles en bord de Dronne pour créer des sentiers de pêche	- Création de traversées fléchées (passage à gué) - Information aux propriétaires pour l'entretien des berges
Passages à gué d'engins motorisés	Mitigé	Nul	Conventions
L'héritage architectural			
La présence de plans d'eau, seuils et passages busés	<i>Réglé dans le cadre du Life</i>		
L'artificialisation du cours d'eau	Nul	Nul	
Les sources de pollution non agricoles			
Les dépôts sauvages	Mitigé Ne diminue pas la pollution mais stop son augmentation	Mitigé Financements pour le nettoyage?	Animation de chantiers de nettoyage dans le cadre d'action de sensibilisation
Les rejets domestiques et industriels	Mitigé Nécessite la surveillance et la sanction des rejets non conformes	Nul	

L'APPB pourrait être un outil efficace sur le territoire. Cependant, afin de s'assurer du respect des clauses, une surveillance doit être mise en place, ce qui nécessite des moyens humains et financiers. Une acceptation de cet outil par les populations locales est aussi primordiale pour que ce dispositif fonctionne. L'APPB ne doit pas être ressenti comme une contrainte. L'outil de protection foncière apparaît, quant à lui, intéressant pour lutter contre les pressions sylvicoles et de pêche et pour les enjeux de mise en valeur du patrimoine naturel. Il n'est d'ailleurs envisageable que si les collectivités visent une préservation du patrimoine ou une valorisation des espaces naturels auprès du public.

✓ **Des entretiens** avec les élus locaux et/ou les délégués PNR ont permis de mettre en exergue quelles étaient les communes intéressées par la mise en place d'un ou l'autre de ces outils.

STRATEGIES FONCIERES ET MESURES COMPENSATOIRES – *Hélène COLLET (CREN Poitou-Charentes)*

✓ **Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) Poitou-Charentes** travaille pour la mise en œuvre des politiques de préservation des espaces naturels et des paysages. Sa stratégie d'intervention se découpe en deux axes : l'intervention sur les milieux prioritaires et le maintien des fonctionnalités des habitats naturels tout en assurant une continuité écologique paysagère. Le CREN a participé à l'élaboration du SRCE de la région Poitou-Charentes. Il est aussi impliqué dans sa mise en œuvre sur le territoire *via* son assistance technique auprès des communes et des Communautés de communes mais aussi de par son rôle pour acquérir, restaurer et gérer des espaces naturels dans une dynamique de réseau et de fonctionnalité écologique.

✓ **La compensation écologique** : depuis la fin des années 1990, le CREN Poitou-Charentes a participé à la mise en place de 44 projets issus de mesures compensatoires (projets de carrières, d'éoliennes, d'infrastructures linéaires de transport, de collectivités, de zones d'activités, etc.). Les compétences du CREN, en terme de connaissance de son territoire naturel, de préservation, de restauration et de création de milieux naturels, font de lui un bon candidat pour mettre en œuvre les mesures de compensation écologique.

✓ **Les mesures compensatoires à la LGV SEA** : les travaux portaient sur la construction de 340 km de tracé entre Tours et Bordeaux. Ce projet a eu un impact sur 12 sites Natura 2000, 16 ZNIEFF de type I et huit de type II. Au total, 220 espèces protégées et 25 000 ha cumulés ont été touchés de près ou de loin par ce projet d'aménagement. Les mesures compensatoires ont été estimées à 3 000 ha avec 20 à 50% de cette surface dédiée à de l'acquisition foncière. La prospection des zones de compensation s'est faite selon quatre types de milieux : plaines, zones humides et cours d'eau, boisements et milieux ouverts (pelouses, landes, etc.). Les secteurs choisis pour la compensation devaient se trouver à proximité de zones déjà préservées, avec des données naturalistes sur les espèces cibles identifiées, etc.

→ **Exemple de la reconnexion des bocages de Plibou et Chaunay par acquisition foncière.** Ces travaux de restauration font suite à la destruction d'habitats du Triton de Blasius. La mesure de compensation a permis de reconnecter un marais (propriété du CREN) à ces deux bocages. Le site a été choisi à cause des enjeux de restauration de la continuité écologique identifiés par le SRCE de la région Poitou-Charentes.

✓ **Le cas du périmètre de compensation des projets éoliens** : il fait suite aux permis de construire pour trois parcs éoliens par 3D-énergies. L'étude d'impact avait mis en exergue des enjeux importants sur l'avifaune de plaine et les Chiroptères. Les mesures compensatoires demandées ont été de 5 ha pour les Chiroptères et de 10 à 12 ha pour l'avifaune de plaine. Ce projet a permis d'identifier un Périmètre d'Intervention Global avec des zones prioritaires (sur 70 ha) pour les Chiroptères. Une animation foncière, en partenariat avec la Safer régionale, a été mise en place afin d'acquérir les terrains identifiés. Un courrier aux 46 propriétaires a été envoyé dans cet objectif. Il a permis de rencontrer 14 des propriétaires dont six sont vendeurs. Actuellement, 4 ha sur les 5 prévus pour les Chiroptères ont été achetés. Par ailleurs, un périmètre actif pour de nouvelles mesures compensatoires en lien avec l'éolien a maintenant été identifié.

✓ **Conclusion** : lorsque l'on s'intéresse à la conservation des espaces, il est plus pertinent de travailler sur les zones de réservoir de biodiversité identifiées dans le SRCE. Par contre, la compensation écologique apparaît plus intéressante à mettre en œuvre pour la recréation de corridors biologiques. Par ailleurs, plus les mesures de compensation sont importantes (projets d'ampleur), plus les opportunités pour mettre en place une stratégie foncière qui intègre des objectifs de continuités écologiques seront simples.

TABLE RONDE – LA TRAME VERTE ET BLEUE A-T-ELLE FAIT EVOLUER LES STRATEGIES FONCIERES ?

Sandrine HENCKEL-STELMASZYK – Conseil régional PACA

La Région PACA est constituée pour les deux tiers d'espaces de nature (réservoir de biodiversité) avec une baisse de la surface agricole observée (20% du territoire en moins). La Trame verte et bleue régionale représente environ 63% du territoire avec un enjeu important sur la restauration et la création de corridors écologiques (seulement 4% du territoire) entre les différents réservoirs de biodiversité. La Région a élaboré avec l'Etat son SRCE et a mis en place une stratégie régionale pour la biodiversité avec les élus du territoire. La question des stratégies foncières fait partie des problématiques majeures identifiées par le SRCE. Depuis son adoption, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt qui comporte un volet biodiversité. Les candidatures sont actuellement en cours d'analyse. Un guide et des modules de formation, à destination des élus, pour une meilleure prise en compte des enjeux de TVB dans les documents d'urbanisme ont aussi été réalisés.

La Région PACA travaille aussi sur la question de la gouvernance foncière. Depuis 2014, un Comité régional des opérateurs fonciers qui réunit l'ensemble des acteurs concernés a été créé et un groupe de travail plus spécifique sur la biodiversité a été mis en place dans ce cadre.

Max LEFEVRE – Safer PACA

La Safer PACA a défini une matrice afin de déterminer la perte de foncier en matière d'espace naturel. Elle travaille avec les Parcs naturels régionaux sur les thématiques de protection du foncier agricole. Au niveau national, la Fédération des Safer n'a pas participé à l'élaboration des SRCE. L'outil foncier principalement utilisé par les Safer afin de préserver les continuités écologiques, est le droit de préemption. Afin d'assurer une vraie pérennité dans le temps de la Trame verte et bleue, il serait nécessaire de repenser et d'innover sur la nature et le contenu des contrats de gestion passés avec les propriétaires. Enfin, un des enjeux capital pour que la politique TVB soit un succès est la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire afin de permettre une meilleure compréhension des problématiques sur ce sujet. Les acteurs doivent s'appropriier les enjeux qui sont définis par les différents zonages pour une meilleure efficacité des objectifs sur le long terme.

Marc DUNCOMBE – Conservatoire du littoral

La pression foncière sur les espaces littoraux est très importante de par une pression d'urbanisation forte issue des migrations de populations vers le littoral. Afin de limiter cette urbanisation et donc de protéger les espaces naturels, le Conservatoire du littoral a un rôle important en matière d'acquisition foncière des espaces de bords de mer. Cependant, l'acquisition foncière représente un coût financier qui ne peut pas être porté entièrement par les collectivités. Généralement, celles-ci prennent en charge la gestion des espaces naturels de bords de mer une fois acquis.

Concernant la Trame verte et bleue, le Conservatoire du littoral a participé à l'élaboration des SRCE. Il est fortement impliqué dans la mise en œuvre sur les territoires.

Jean-Marie GILARDEAU – Fédération nationale des Associations de marais

Aujourd'hui, la majorité des élus du territoire ne connaissent pas les sigles en lien avec la protection de la nature. Seules quelques-uns ont entendu parlé de TVB ! Il reste donc encore un gros travail de terrain pour sensibiliser les acteurs du territoire sur les problématiques de continuités écologiques et ce travail nécessite du temps d'animation important mais nécessaire pour une mise en œuvre efficace et pérenne des SRCE. Au sujet de la pérennité des actions, l'outil qui semble le plus approprié est le droit de propriété mais celui-ci n'est pas pertinent pour la TVB. Le droit de l'urbanisme est peut-être plus intéressant dans ce domaine avec la mise en place de polices (exemple de celle existante pour l'eau) ou de servitudes qui sont des dispositifs forts mais contraignants. La contractualisation apparaît comme le dispositif le plus efficace puisque la personne est volontaire. Par ailleurs, une meilleure appropriation des enjeux en lien avec la biodiversité est probablement un des leviers au succès de la mise en œuvre d'actions pérennes en faveur de la TVB. Le regroupement des agriculteurs en associations syndicales pourrait faciliter la sensibilisation et l'animation des territoires et ainsi permettre cette appropriation. Enfin, en terme de foncier, l'urbanisation représente certes une pression importante pour la préservation des TVB mais il ne faut pas oublier la déprise agricole, vraie problématique des territoires qui induit aussi une perte de biodiversité.

RESUME DU TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LA SALLE

Le Département du Loiret a souhaité faire un retour d'expériences lié aux conflits d'usages dans le cadre de la chasse qui pose de vrai problème pour le déplacement des espèces. Etant donné que les enclos et les clôtures font partis du domaine privé, il n'est pas possible de contraindre des propriétaires privés sur ce sujet. A noter, que le Parc naturel régional Oise-Pays de France a travaillé sur cette thématique. Il a ainsi réalisé un guide à destination des propriétaires qui identifie entre autre les clôtures et les enclos qui permettent une fermeture de la propriété tout en restant favorables pour le déplacement des espèces.

http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/files/pnr_oise/fichiers_a_telecharger/reseau_ecologique_2011.pdf

➤ **Sensibilisation et animation des territoires pour une meilleure appropriation des enjeux de Trame verte et bleue**

La méconnaissance actuelle par les propriétaires privés et les élus de la politique de la Trame verte et bleue et, plus largement, des enjeux en lien avec la protection et la préservation de la biodiversité montre la nécessité de libérer du temps d'animation sur les territoires. La sensibilisation des acteurs permettra une meilleure compréhension et appropriation de ces enjeux. Cette étape est primordiale pour faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes et pérennes en faveur de la TVB. Au delà de l'animation, il est important qu'au moins un acteur du territoire se sente impliqué et concerné par ces questions afin de faciliter le dialogue mais aussi pour porter des projets sur le territoire.

Les enjeux en matière de continuités écologiques sont complexes et difficilement appropriables pour un non initié. Par ailleurs, en plus de la complexité des enjeux en matière de biodiversité, nous sommes dans un système qui évolue rapidement, notamment au niveau réglementaire. Il est constamment nécessaire de se tenir informé et de s'adapter. Un parallèle peut être fait avec l'hypothèse de la reine rouge, issue de la biologie évolutive. Celle-ci postule que l'environnement (ici réglementaire) évolue constamment, si bien que l'effort d'adaptation serait toujours à recommencer (ici la sensibilisation et l'animation territoriale). Ainsi, ce mouvement perpétuel, même si il est nécessaire, ne facilite pas l'animation sur les territoires. Finalement, avec cette perspective, les dispositifs fonciers qui sont mis en place sur 30 ans apparaissent pérennes.

➤ **Cohérence entre les différents outils élaborés et mis en œuvre sur les territoires : définir une stratégie foncière adaptée au contexte local**

L'important n'est pas la quantité d'outils disponibles pour mettre en œuvre la TVB. Il est primordial que les dispositifs développés ne se chevauchent pas et soient cohérents entre eux. Par ailleurs, il est nécessaire de réfléchir en amont aux enjeux (pressions, acteurs, usages, etc.) présents sur les territoires afin de définir une stratégie qui permettra de dérouler des outils fonciers adaptés au contexte local. Ainsi, la définition d'une stratégie foncière adaptée devrait faciliter la mise en œuvre et la pérennité des dispositifs en faveur de la TVB et de la stratégie nationale pour la biodiversité.

➤ **Mettre en place des partenariats** entre les différents acteurs impliqués pour la mise en œuvre de la TVB permettra une cohérence des actions sur les territoires. Par ailleurs, chaque partenaire apporte son lot de compétences théoriques et techniques. Ensemble, ils se complètent et rendent les actions plus pertinentes.